

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2488

présenté par
M. Lagarde et M. Gomès

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, les mots : « , de race » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reformuler la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution afin d'introduire le terme « sexe » pour affirmer l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans discrimination entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à supprimer le terme « race » qui est scientifiquement infondé et juridiquement inopérant.